



**MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**ARRETE MUNICIPAL N° 0002024\_044**

**Règlementant et autorisant Thierry Diguët au stationnement d'une benne au 7 avenue des Genêts du lundi 13 mai 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus.**

**Arrondissement de TORCY**

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

**Vu** la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

**Considérant** la demande d'arrêté de Thierry Diguët concernant le stationnement d'une benne au 7 avenue des Genêts du lundi 13 mai 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Thierry Diguët est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche du caniveaux une benne pour la période du lundi 13 mai 2024 au samedi 18 mai 2024 inclus (6 jours), à l'effet de réaliser des travaux de confortement d'habitation par micropieux, suite à la sécheresse :

La taxe pour cette occupation s'élève à :

-Trois cent cinquante euros et zéro centime (25 € = 25 € / semaine x 1 (benne)) pour l'occupation du domaine public.

(Dépôt de benne ou de conteneur de stockage ou de cabane de chantier sur trottoir et / ou chaussée, forfait semaine 25 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 25 € (Vingt cinquante euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

**La benne devra être positionnée au plus près de l'accès véhicule.**

**Thierry Diguët devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du dimanche 19 mai 2024 et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le stationnement se fait de manière alternatif tous les 15 jours (du 01 au 15 inclus côté impair et du 16 au 30/31 inclus côté pair). De ce fait, la benne devra être déplacée en fonction des dates et du stationnement.

**Article 3 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Thierry Diguët au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société Thierry Diguët.

**Article 6 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Thierry Diguët,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 6 mai 2024.  
Pour le maire empêché,

Claude MONGIN,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

